

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019.

Délibération n° DE_2019_051

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de ne pas modifier les taux.

Les taux fixés par le Conseil Municipal pour l'année 2019 sont donc les suivants :

- pour la taxe d'habitation, le taux voté est de 12,03 %,
- pour la taxe foncière (bâti), le taux voté est de 15,81 %,
- pour la taxe foncière (non bâti), le taux voté est de 53,66 %.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

Objet n° 2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2019.

Délibération n° DE_2019_052

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 409 184,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 151 933,00 €.
- Charges de personnel, frais assimilés (012) : 108 700,00 €.
- Atténuations de produits (014) : 8 800,00 €.
- Autres charges de gestion courante (65) : 37 811,00 €.
- Charges financières (66) : 4 820,00 €.
- Charges exceptionnelles (67) : 40,00 €.
- Virement à la section d'investissement (023) : 94 597,00 €.
- Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 2 483,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

- Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 88 553,56 €.
- Impôts et taxes (73) : 146 171,00 €.
- Dotations et participations (74) : 125 987,00 €.
- Autres produits de gestion courante (75) : 13 292,00 €.
- Produits exceptionnels (77) : 12 376,00 €.
- Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.
- Excédent fonctionnement reporté (002) : 22 804,44 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 407 770,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 204 21 22 23) : 295 631,29 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 29 400,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 7 160,00 €.

Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Déficit investissement reporté (001) : 75 578,71 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 24 802,00 €.

Subventions d'investissement (13) hors 138 : 147 449,29 €.

Emprunts et dettes assimilés (16) hors 165 : 0,00 €.

Produits des cessions d'immobilisations (024) : 38 000,00 €.

Virement de la section de fonctionnement (021) : 94 597,00 €.

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 100 438,71 €.

Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 2 483,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2019.

Délibération n° DE_2019_053

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (9 pour, 0 contre et 0 abstention).**

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 138 000,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 62 599,58 €.

Charges de personnel, frais assimilés (012) : 12 000,00 €

Atténuations de produits (014) : 6 500,00 €

Autres charges de gestion courante (65) : 500,00 €

Virement à la section d'investissement (023) : 29 936,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 26 464,42 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 47 285,90 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 981,00 €.

Excédent d'exploitation reporté (002) : 85 733,10 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 175 717,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 159 290,76 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 981,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 11 445,24 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 22 875,00 €.
Réserves (106) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 73 622,97 €
Virement de la section d'exploitation : (021) : 29 936,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 26 464,42 €.
Opérations patrimoniales (041) : 11 445,24 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 11 373,37 €.

Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2019.
Délibération n° DE_2019_054

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (9 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 850,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :
Charges à caractère général (011) : 9 256,00 €.
Atténuations de produits (014) : 1 800,00 €
Autre charges de gestion courante (65) : 100,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 694,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 5 899,58 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 829,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 6 121,42 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 489,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :
Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 6 082,35 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 829,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 6 577,65 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 4 246,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 7 549,00 €.
Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 5 694,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2019.
Délibération n° DE_2019_055

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (9 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation en dépenses s'élève à la somme de 67 500,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 67 500,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.

La section d'exploitation en recettes s'élève à la somme de 77 172,88 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Produits services, domaine et ventes diverses (70) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 67 500,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 9 672,88 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 67 500,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) : 67 500,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 17 948,00 €

Excédent d'investissement reporté (001) : 49 552,00 €.

Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE NAUTIQUE DE LASTIOULLES.

Délibération n° DE_2019_056

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Alain GERBEAU, Président du Centre Nautique de Lastioules, relatif à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder au Centre Nautique de Lastioules une subvention d'un montant de 200,00 € pour l'année 2019 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DU R.P.I. SAINT-DONAT PICHERANDE.

Délibération n° DE_2019_057

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Directrices du R.P.I. Saint-Donat Picherande relatif à une demande de subvention afin d'aider le R.P.I. à payer le transport du voyage scolaire qui aura lieu du 26 au 28 juin 2019 à Taussat sur le bassin d'Arcachon.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder au R.P.I. Saint-Donat Picherande une subvention correspondant au montant demandé soit 480 € pour 8 enfants (60 € par enfant de Saint-Genès-Champespe scolarisé dans le R.P.I.) et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE SECTIONALE CADASTREE SECTION AE 169.

Délibération n° DE_2019_058

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu connaissance par Monsieur Jean VAISSAIRE et sa sœur Denise TOURNADRE de la vente le bâtiment cadastré section AE n° 69 situé dans le bourg de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, propose de vendre au nom de la section de Coussonnoux Haut, La Jausse Grangeonne, Nadeil et le bourg la parcelle cadastrée section AE n° 169 attenante au bâtiment mentionné ci-dessus afin de lui donner de l'aisance. Le Conseil Municipal précise qu'il souhaite donner préférence à l'acheteur du bâtiment cadastré AE 69 si ce dernier est intéressé par cette proposition et que le terrain sera vendu au prix fixé par la délibération n° DE_2019_050 soit 3,50 € le m2. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 9 : DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTIONALE CADASTREE SECTION H 75.

Délibération n° DE_2019_059

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la société TELIUM relatif à une demande d'acquisition de foncier occupé par un support de téléphonie mobile pour une surface moyenne d'environ 50 à 150 m2.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de vendre au nom de la section de Coussonnoux Haut, La Jausse Grangeonne, Nadeil et le bourg une partie de la parcelle cadastrée section H n° 75 sur laquelle est installé le support de téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal précise que le terrain sera vendu au prix fixé par la délibération n° DE_2019_050 soit 3,50 € le m2, que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 10 : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.

Délibération n° DE_2019_060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes au 1er janvier 2020.

Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert.

Cette opposition requiert qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté des Communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1er janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et / ou assainissement à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté s'oppose au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Objet n° 11 : OPTIONS A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Délibération n° DE_2019_061

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la réunion du 30 novembre 2018 (délibération n° DE_2018_124) relative à la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable et propose au Conseil Municipal la possibilité de prendre des options au niveau de ce diagnostic.

Les options proposées comprennent :

- l'assistance pour la mise en place de compteurs et de vannes,
- le zonage A.E.P., y compris réunions de travail en Mairie,
- réunion supplémentaire,
- géoréférencement des branchements par GPS (280 branchements).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de prendre ces options pour un montant de 8 406,25 € H.T. soit 10 087,50 € T.T.C. et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et pour effectuer la dépense.

Saint-Genès-Champespe, le 15 avril 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,